

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS)

ÉTAPE 1 : entre début janvier et fin-février



Conseil d'école :

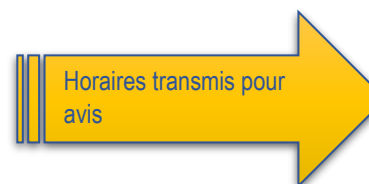
- délibération et vote
- envoi du pv

ÉTAPE 2 : entre mi-février et au plus tard fin-avril

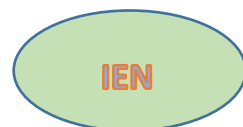


Conseil municipal :

- délibération et vote
- envoi du PV + grille hebdomadaire complétée avec proposition des horaires



Agence territoriale
de la région Grand-Est



PV des délibérations du conseil municipal et des conseils d'école + grille hebdomadaire transmis avec son avis

ÉTAPE 3 : au fur et à mesure des réceptions

DSDEN 68
DELAP



Vérification et enregistrement

ÉTAPE 4 : courant juin

Consultation du CDEN

Organisations du
temps scolaire
arrêtées et publiées
sur le site de la
DSDEN